

1 DIRECTIVE

- 1.01 L'installation et l'utilisation de logiciels non standard pour tout processus opérationnel doivent être approuvées par l'agent ministériel de la sécurité de l'information et l'organisation de prestation de services de TI.
- 1.02 L'acquisition de logiciels non standard doit être coordonnée par l'intermédiaire de L'organisation de prestation de services de TI.
- 1.03 Toutes les spécifications relatives à la personnalisation d'un logiciel d'application utilisé pour les processus opérationnels doivent être examinées par l'organisation de prestation de services de TI.
- 1.04 Tous les appareils de travail (téléphones intelligents, tablettes, etc.) doivent respecter le contenu de la présente directive.

2 OBJET

- 2.01 L'objet de cette directive consiste à :
- a) s'assurer que l'utilisation de logiciels non standard pour un processus opérationnel:
 - (i) a une analyse de rentabilité approuvée.
 - (ii) a fait l'objet d'un examen en lien avec sa compatibilité et toute autre question de risque.
 - (iii) **la haute direction des TI** est au courant des exigences propres au travail aux fins d'examen des plans stratégique et tactique.
 - b) être en mesure de tirer profit des rabais d'entreprise et de volume pour les achats de logiciels.
 - c) s'assurer que toutes les personnalisations des logiciels d'application pour les processus opérationnels peuvent être maintenues au moyen des compétences déjà disponibles.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉS

- 4.01 Tous les employés doivent utiliser seulement les logiciels approuvés par l'organisation de prestation de services de TI pour tous les processus opérationnels.

Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.03

Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des logiciels

Sujet: **Logiciel non standard**

Publié: 02/2020

Dernière révision:
02/2024

4.02 L'organisation de prestation de services de TI doit examiner et approuver l'utilisation de tout logiciel non standard propre au travail.

4.03 L'organisation de prestation de services de TI est le seul groupe qui peut acheter un logiciel d'application.

5 DÉFINITIONS

Aucune

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.01 — Applications standard

BCI TI 3.05 – Licences

BCI TI 3.06 – Téléchargement de logiciels